



Mairie de Saint-Pathus
Rue Saint-Antoine
77178 SAINT-PATHUS
Téléphone : 01 60 01 01 73
Télécopie : 01 60 01 58 29

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN, M. JOURNET, Mme THOUVENIN, M. BOULARAND, Mme ALEXIS, M. AZEROUAL, M. ENCINAS, Mme FENEUILLE, M. GIRIER-DUFOURNIER, Mme GUIHENEUX, Mme MARCHAND, Mme ARBI, M. VESCHAMBRE, M. LE GOAZRE DE TOULGOET, Mme VLERICK, M. VAN HAVERMAET, M. GODEFROIT, M. BONNERAVE, Mme MAZURE, M. MILLOUR, M. CARON.

Absents excusés:

M. NICOLAS ayant donné pouvoir à M STEPHAN
M. HENRY ayant donné pouvoir à M MILLOUR

Absents :

Mlle BARHOUMI
Mme CHESNEAU

Le Maire constate le quorum et propose une secrétaire de séance : Mme MARCHAND

M STEPHAN « j'ai reçu une lettre du Préfet à mon domicile à titre privé. Les motifs que j'ai invoqués me regardent personnellement »

M MILLOUR demande qu'elle est la situation et dit à M STEPHAN qu'il peut quand même démissionner.

M STEPHAN « cela vous ferait bien plaisir »

Arrivée à 20h44 de Mmes FENEUILLE et GUIHENEUX

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2005

M STEPHAN précise qu'il a bien reçu les observations de la minorité.

M BONNERAVE « pourquoi ce n'est pas sur le site Internet de la ville ? ».

M STEPHAN « comment faites-vous pour être toujours à la virgule près »

M MILLOUR dit qu'il ne voit pas le rapport.

M STEPHAN « tout enregistrement fait en conseil municipal doit être déclaré à l'avance »

Le Procès Verbal est adopté par 18 voix POUR et 4 CONTRE(Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE et 1 ABSTENTION (Mme MAZURE)

M CARON « vous refusez la parole de l'opposition »

2- MODULATION DANS LA FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

M STEPHAN lit le projet de délibération.

M STEPHAN explique que tout en restant dans l'enveloppe budgétaire, il diminue sa propre indemnité pour augmenter de la même somme celle de son 1^{er} adjoint parce qu'il va lui confier plus de fonctions.

M MILLOUR « les habitants ont le droit de savoir »

M STEPHAN « pas dans l'immédiat, c'est pour raison de santé »

M CARON « oui, mais vous réfutez ce que vous avez dit à la galette des personnes âgées »

M MILLOUR « puis-je m'exprimer » pas de réponse

MM BONNERAVE et CARON « le courrier envoyé par le Préfet est forcément officiel »

M ENCINAS « c'était adressé à M STEPHAN et non à Monsieur le Maire »

M BONNERAVE « de toute façon, vous le saviez officieusement avant »

M STEPHAN « oui, huit jours avant mais j'attendais la réponse officielle »

M BONNERAVE « il faut un refus exprès du Préfet »

M STEPHAN « le fait de ne pas renvoyer une demande suffit »

M CARON « le fait de déléguer ces nouvelles fonctions à M JOURNET va t-il se traduire plus souvent sur les arrêtés par la mention « pour le Maire empêché » »

M ENCINAS « en voilà une affaire ! »

M MILLOUR « cela ne vous gêne pas ? »

M ENCINAS « ne croyez pas que c'est l'adjoint qui essaye de prendre les indemnités du Maire »

M MILLOUR « dans l'état où vous êtes, vous feriez mieux de vous taire, c'est une affaire qui concerne la population de Saint-Pathus »

M STEPHAN recommence à lire le projet de délibération.

M MILLOUR demande à quoi correspond l'indice 1015

M STEPHAN « cela correspond à 3670.27 »

M CARON « quelles sont les fonctions qui seront déléguées à M JOURNET ? »

M STEPHAN « me seconder totalement »

M CARON « est-ce que c'est une suppléance ? »

M STEPHAN « c'est toujours le Maire responsable »

M CARON « ah c'est une chose... »

M JOURNET « il faut passer au vote »

M STEPHAN « M JOURNET travaille, cela lui prend beaucoup de temps »

M BONNERAVE « il le faisait avant »

M CARON « quelle causalité ? »

M MILLOUR « non, c'est parce que l'ex-futur Maire n'est pas content »

M MILLOUR « les magouilles, ça y va ! »

M STEPHAN « faites attention à vos paroles »

M BONNERAVE « de toute façon tout à l'heure M ENCINAS m'a dit « cassez-vous » »

M ENCINAS « c'était avant l'ouverture de la séance »

M BONNERAVE « il est beau votre 5^{ème} Adjoint »

La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame MAZURE, Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)

3- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2005 PORTANT ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE AU TITRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M JOURNET lit le projet de délibération

Suite à un recours gracieux du contrôle de légalité, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°3 du conseil municipal du 19 novembre 2005 concernant l'attribution d'un avantage en nature au titre d'un logement de fonction au Directeur Général des Services.

M CARON « vous n'avez reçu aucun courrier du contrôle de légalité ? »

M STEPHAN « non, cela c'est fait par téléphone »

M BONNERAVE « mais comment pouvez-vous certifier que c'était bien eux »

M STEPHAN « pourquoi, c'est vous qui l'avez fait, vous en seriez bien capable »

L'opposition souhaite que le compte rendu fasse ressortir les raisons alléguées par le contrôle de légalité

M JOURNET « le motif exact est l'incompatibilité d'un logement de fonction avec un fonctionnaire de catégorie A »

M BONNERAVE « on va le mettre où le DG ? »

M JOURNET « on conserve le bail et le DG paiera les loyers à la commune » « c'était ce qui se faisait avec M TOUATI »

M BONNERAVE « et bien si vous remontez en 1928... » « la commune n'a pas le droit de sous louer un appartement »

M STEPHAN « de toute façon, si c'est illégal M BONNERAVE, je vous fais confiance pour attaquer »

L'opposition précise qu'elle ne participera pas au vote car elle ne peut pas voter quelque chose qui est illégale.

La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 5 personnes ne participent pas au vote (Madame MAZURE, Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)

4- RECENSEMENT GENERAL 2006 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT ET FIXATION DU TAUX DE LA VACATION ACCORDEE AUX AGENTS RECENSEURS

Suite au recensement général de 2006, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation accordée aux agents recenseurs à 4.30 € brut, de verser 10 € brut par demi journée de formation par agent et de verser 929.35 € brut au coordonnateur et à son adjoint.

M JOURNET fait remarquer qu'il s'agit d'un point qui n'était pas à l'ordre du jour anonyme qui a été diffusé dans Saint-Pathus.

M MILLOUR dit que ce n'est pas qu'il n'a pas compris mais qu'il n'a pas entendu

M BONNERAVE « celui qui était officiel n'a pas été affiché en temps et en heure »

M STEPHAN « je savais que c'était affiché en Mairie »

M BEURE « je vérifierai »

M BONNERAVE « il n'a pas été affiché ni le vendredi ni le samedi »

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR

5- COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur JOURNET fait la lecture des arrêtés de délégation :

- **arrêté n° 05-148 du 25 novembre 2005** portant signature d'une convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne
- **arrêté n° 05-155 du 25 novembre 2005** portant signature d'une convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine et Marne en qualité d'agent d'inspection

M MILLOUR demande des informations concernant le rapport de l'ACFI

M BEURE a demandé au Directeur des Services Techniques de retrouver ce rapport

M BONNERAVE « pour information, il a cessé les recherches »

M BEURE « il va se remettre à chercher »

- **arrêté n° 05-156 du 28 novembre 2005** portant signature d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire et la restructuration d'un bâtiment à usage de maison de la solidarité, avec le cabinet d'architecte CARRERE qui est substitué au cabinet d'architecte ROUYER

M MILLOUR « pourquoi cet avenant ? »

M JOURNET « l'architecte n'a pas voulu poursuivre »

M MILLOUR « c'est personnel ? »

M BONNERAVE demande à ce qu'on lise moins vite

- **arrêté n° 06-004 du 10 janvier 2006** portant signature d'un contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la société P.I.L.E.S pour le groupe scolaire A. Vivaldi
- **arrêté n° 06-003 du 4 janvier 2006** portant signature avec la société DEFI INFORMATIQUE d'une convention ponctuelle de stage
- **arrêté n° 06-005 du 10 janvier 2006** portant signature d'un contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la société P.I.L.E.S pour la cantine scolaire A Vivaldi
- **arrêté n° 06-006 du 10 janvier 2006** portant signature d'un contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la société P.I.L.E.S pour le groupe scolaire Charles Perrault

6- QUESTIONS DIVERSES

- 1- Par courrier du 14 novembre 2005, le service de contrôle de légalité de la Préfecture de Melun vous a demandé de retirer au titre du recours gracieux, l'arrêté en date du 28 septembre 2005 accordant le permis de lotir et concernant le projet de la réalisation d'un lotissement d'activités.**

Quelle démarche avez-vous pris ou aller vous prendre en réponse à ce courrier

Nous vous demandons une copie des différents courriers échangés à ce sujet.

M BONNERAVE « pourrait-on avoir une copie du courrier envoyé en réponse au contrôle de légalité, et pouvez-vous nous dire avant d'en avoir copie qu'elle était le contenu de la réponse »

M JOURNET « s'il faut aller au contentieux on ira au contentieux et on ne retirera pas l'arrêté »

M JOURNET « un RDV a été pris avec le Président du Conseil Général Monsieur EBLE »

M CARON « le recours du Préfet durait jusqu'au 26 janvier »

M JOURNET « les raisons invoquées étaient des raisons financières »

M STEPHAN « les autres raisons sont des erreurs d'interprétation du P.L.U par le contrôle de légalité »

2- Le 20 septembre 2004, vous avez pris un arrêté pour la signature d'une convention avec l'ANRES, pour l'élaboration d'un projet d'établissement pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Où en est le dossier à ce jour ?

Nous vous demandons une copie des différents courriers échangés à ce sujet.

M JOURNET le dossier est en cours de finalisation pour présentation au Comité Régional d'Aménagement Sanitaire.

Le but de cette maison est donc de se consacrer aux personnes handicapées et vieillissantes

M BONNERAVE « pourquoi, si cela ne peut pas se faire tout de suite on le garde inscrit au budget » « finalement, financièrement cela peut aller très vite mais le dossier n'avance pas »

M STEPHAN décide de lever la séance et M MILLOUR pose une question concernant l'état de la crèche BOUT DE ZAN

M STEPHAN « une subvention du CCAS a été versée à la crèche BOUT DE ZAN »

M CARON précise que ce n'est pas une subvention communale mais que c'est bien de la compétence du CCAS.

M JOURNET précise que la crèche BOUT DE ZAN n'a plus que deux ans de soucis car on va passer en crèche intercommunale.

En terme de budget, M JOURNET dit qu'il a eu un contact avec le cabinet du ministre qui s'engage à octroyer à la crèche une subvention sur la réserve parlementaire.

M MILLOUR « quel Ministre ? »

M JOURNET « Jean François COPE »

La séance est levée à 21h20.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Saint-Pathus, le 7 février 2006

Le Maire,

Daniel STEPHAN